



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231212-20231208-DE



Délibération n° 2023-12-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
04/12/2023
Date d'affichage :
04/12/2023

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 23
Qui ont pris part au vote : 33

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-08

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Chaque année, une avance sur subventions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations, centre communal d'action sociale) afin de permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement durant le premier trimestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée en 2024 par le Conseil municipal.

Pour l'année 2024, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montant
Social	
Maison de l'enfance	100 000 €
Comité d'action sociale	30 000 €
Total Social	130 000 €
Total des avances sur subventions	130 000 €

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de **100 000 €** pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au regard des besoins de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** le versement des avances sur subventions 2024 telles détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 € conformément à l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 21/04/2000 ;
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au BP 2024 sur les comptes budgétaires 65748 et 657362.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

